

Côte d'Ivoire : Métaphysique du troisième mandat

Au vrai, nous nous égarons de l'essentiel. Car, ce n'est pas tant l'idée que le troisième mandat soit *possible* ou, selon son contraire, tout à fait *im-possible*, qui devrait tant préoccuper les esprits et constituer le cœur de la controverse politique en cours, mais bien plutôt le fait que ce mandat-là, parce qu'il *est le troisième* « du même homme » n'est donc pas *nécessaire*.

Le *possible* (son contraire) et la *nécessité* sont deux catégories de *l'être*, chez Aristote. Et on l'a oublié et donc perdu de vue que les catégories (en philosophie), étymologiquement les *caté-agera*, sont les instruments eidétiques par lesquelles la métaphysique énonce dans l'*agera* même, c'est-à-dire sur la « place publique », tout *jugement* (énoncé) sur ce qui est digne de la pensée et quel qu'en soit l'objet, la matière ou les circonstances.

La plupart des intellectuels, des personnalités et commentateurs politiques, et plus encore les constitutionnalistes ivoiriens n'ont jusqu'ici accordé que bien peu d'attention à cet aspect déterminant de la crise en cours qui, en propre, est d'ordre métaphysique. Ainsi, ne réfléchissant qu'à l'aide d'une *caté-agera*, le possible ou l'im-possible, tous claudiquent. C'est pourquoi Ils s'épuisent tous à défendre le possible ou son contraire, sans jamais parvenir à convaincre leurs contradicteurs. La controverse, qui relève plus de la *conversation* que du *dialogue* (au sens hégélien) pourrait donc indéfiniment se poursuivre sans que l'une des deux parties, en droit, au plan juridique, ne l'emporte sur l'autre. Il y a deux camps opposés : les activistes du possible et les militants de l'impossible. Tout le débat est, par suite, focalisé et ramené (réduit) aux articles 55 et 183 de la Constitution ivoirienne modifiée en 2016. Bref, pour les uns, le texte fondamental édicte une possibilité, et pour les autres, une im-possibilité.

Pour reprendre une ancienne métaphore de Georges Politzer, tout se passe comme si les deux protagonistes portaient des lunettes de vue aux verres de teinte différente, rose pour les uns et bleue pour les autres, sans jamais (vouloir ou pouvoir) les retirer et que, marchant sur la

neige ou dans le désert, l'un affirme que la neige ou le désert est rose et l'autre bleu. Et comme les deux adversaires sont chacune une *certitude de soi*, l'un et l'autre auront toujours raison, mais avec le présupposé selon lequel nul ne peut l'emporter que par l'affrontement, le rapport de forces physique. Le lecteur avisé aura compris que les verres de vue ne sont ici que l'image des préjugés (idéologiques), des instincts (ethniques) et des convictions (politiques) desquelles procèdent les lectures opposées. Mais, au vrai, n'est-il pas plus sage, plus raisonnable, de retirer ces verres-là, pour voir autrement la Côte d'Ivoire ? Si oui, alors la polémique s'atténuerait immédiatement parce que les deux principaux protagonistes observeront l'étendue (neige ou désert) sans leurs lunettes. C'est bien ce à quoi invite nos réflexions.

Car cette double condensation concomitante du même texte fondamental en deux articles-directeurs devient, dès lors, *équi-voque* et est converti en qui-pro-quo, c'est-à-dire en *un-qui-pris-pour-un-quoi*. Le possible et l'im-possible sont précisément cela. Ainsi est conféré une mensuration quasi dramatique au « troisième mandat », alors qu'il s'agit, plutôt, de ne pas faire d'une élection (fut-elle présidentielle) un drame, une problématique de vie et/ou de mort.

En tous les cas, quiconque conçoit que le possible et l'im-possible ne sont, en réalité, qu'une seule et même *caté-agma*, les « deux facettes d'une médaille », celui-là comprendra pourquoi aucune des deux lectures ne l'emportera de façon décisive sur l'autre par la force exclusive des arguments. Les lectures sont de valeur égale. Car, dussions-nous le répéter, le possible et l'im-possible sont le même : l'im-possible pour l'un est exactement le possible pour l'autre. Sous ce rapport, il est quelque peu dérisoire et vain de demander aux membres du collège d'Experts jadis commis à l'élaboration et à la rédaction de la Constitution remaniée de 2016 de dire ou redire l'esprit et/ou la lettre de leur propre écriture. En effet, leur écriture fut tremblante et se prête à des interprétations contradictoires. Ainsi, juste après que leur texte a été adopté en 2016, Alassane Ouattara a prétendu que la Constitution ne lui interdisait pas une candidature supplémentaire : le troisième mandat. On le voit bien, l'écriture des

constitutionnalistes a été flottante, et laisse place à deux interprétations non seulement contraires mais aussi et surtout contradictoires ; si bien qu'ils sont aujourd'hui appelés à expliquer ce que veut dire leur écrit. De même, il est tout à fait superflu d'attendre la décision (sans recours) de la Cour constitutionnelle ivoirienne qui ne fera rien d'autre que « choisir » entre le possible et l'im-possible, avec bien évidemment une prédilection pour la première. Comment pourrait-il en être autrement ? Somme toute, apparaît une autre contradiction : si le Conseil constitutionnel doit dire la signification et le sens de l'écrit des constitutionnalistes, qui eux-mêmes auront déjà donné leur interprétation de leur propre écrit, alors la Cour serait suspectée d'être partisane et partielle. Les rédacteurs de la Constitution de 2000 et 2016 n'ont pas eu la sagesse de Lycurgue ou de Solon, les meilleurs *auteurs* si jamais il en fut !

Au reste, de fraîche mémoire, qui ne se rappellera pas d'avoir vu et entendu des membres de la Cour constitutionnelle précédente juger et se déjuger, rendre deux décisions contraires lors de la crise de 2010 – 2011 ? La plupart des Cours constitutionnelles africaines n'ont pas la force, l'autorité et l'indépendance de la Cour suprême des États-Unis.

L'horizon constitutionnel est borné. Par suite, et d'une manière générale, c'est faire une grave erreur d'appréciation aux conséquences tragiques que de se focaliser sur les articles 55 et 183, de comprimer toute la Constitution en ces deux articles, il est vrai importants. Certes, il faut les lire et les commenter, mais pas dans le but d'aboutir, comme cela semble prendre forme, à une guerre civile doublée d'un conflit ethnique et de règlements à la machette. Ainsi, les actes de lecture (savantes ou ordinaires) et/ou d'interprétation ne font et ne feront qu'accentuer le clivage entre les deux camps et de la sorte durcir encore plus la crise politique en cours.

Reprenons ce qui est affirmé non pas *de nouveau* mais *à nouveau*, c'est-à-dire « d'une autre et nouvelle manière ». En effet, si en l'espèce la Science politique (en tant que discipline technique) rend possible et/ou impossible le « troisième mandat », la Philosophie politique, elle, le rend tout à fait possible. Car, pour celle-ci, il y a constitution, dès lors qu'un « peuple est

constitué ». Ainsi, la Grande Bretagne et Israël, qui sont deux *peuples constitués*, n'ont pas pour autant de Constitution. Selon la science politique, il n'y a de "véritable" Constitution que lorsqu'un texte juridique est rédigé, adopté et promulgué comme Loi fondamentale et devient le pivot de la vie d'une Cité (*politéia*). C'est en ce sens que la Côte d'Ivoire et la France en ont une. Comme tant d'autres États.

Mais en Afrique il y a encore trop peu de *peuples constitués*, d'où la faiblesse des Constitutions écrites qui sont souvent modifiés, au gré des régimes. Au vrai, les Constitutions écrites stables ne le sont que là où des *peuples* se sont effectivement *constitués*.

Certes la Côte d'Ivoire a une Constitution écrite, mais les Ivoiriens ne sont pas encore *un peuple constitué*. C'est ce dont témoigne, par exemple, la controversée *Charte du Nord* (de la Côte d'Ivoire), la contestée *Ivoirité* et, ce qui la précède historiquement, la malsaine *contre-Ivoirité*. La Côte d'Ivoire est toujours un *pays-État*, en raison du putsch militaire (coup d'état) de décembre 1999 qui a obéré sa mutation en *État-pays*. Et, depuis cet événement, elle est dans l'attente de sa transformation en *État-nation*. Aussi est-ce à l'aune de ce processus historial que tous les faits historiques actuels doivent être appréciés, y compris le troisième mandat. En quoi celui-ci avance ou retarde-t-il l'avènement de *l'État-nation*, c'est-à-dire au renoncement à tout enracinement ethnique, au profit d'une réalité éthique substantielle : la nation fondée par l'État ?

Peut-être que tout ce qui est dit n'est-il pas assez net en clarté. Reprenons-le à la manière de Kierkegaard, par le *redoublement* de l'idée précédente, à partir d'une autre catégorie aristotélicienne : le Temps, afin d'interroger le *possible* et *l'impossible* du « troisième mandat ».

Le « possible » désigne ici le *prolongement* (distorsion et extension) de la temporalité politique par la *durée* (troisième et quatrième mandats). Une formule en donne une représentation exacte : la Constitution de 2016 remet *le compteur à zéro* : l'horloge

démocratique est remontée, tel un vieux pendule. Et si l'on s'interroge sur sa fonction, comment alors ne pas songer à ce que Hegel appelle, avec justesse, « la mauvaise infinité », le fait de pouvoir ajouter à tout nombre un autre nombre, à l'infini, et de telle façon que tout décompte peut en effet être indéfiniment prolongé ? La *complétude* ! Cet argument est vicié, parce qu'il porte en son sein un vice radical. Car, étant entendu qu'un mandat présidentiel de cinq ans est renouvelable une seule fois, donc limité à dix ans, mais que dans le cadre ou le temps d'une Constitution, il suffit à un malin constitutionnaliste ou à un habile politique de (faire) modifier, tous les dix ans, cette Constitution, ce qui aura pour effet mécanique et immédiat de « remettre le compteur à zéro ». On s'efface et on recommence. La durée de deux mandats peut être ainsi indéfiniment renouvelée et devenir éternité au pouvoir. Le comput (horloge interne) des mandats est dès lors une machine à fabriquer des *zéros* (selon les besoins) par l'éternel recommencement du même. Chacun, s'il est de bonne foi et de bon esprit, voit aussitôt la limite principielle de cet argument, qui est tout à la fois fallacieux et dangereux pour la République et la démocratie. L'im-possible, quant à lui, signale la *limitation* de la durée (deux mandats) par la temporalité politique. C'est, pourrait-on alors dire, « la bonne infinité », une infinité qui (se) finit lui-même sans être renouvelé, pour penser la dialectique des contraires. Une formule résume fort bien les effets de cette machine à remise à zéro : « 2020, c'est géré, c'est bouclé » qui annule tout futur électoral, en compactant le passé et le présent politiques.

Au fond, la *remise des compteurs à zéro* est une atteinte à la métaphysique du Temps. Car le geste et sa mécanique bouleversent subitement et inversent totalement la temporalité du temps. En effet, ils aggravent et surtout transforment, par avance et de fait, une *crise pré-électorale* (composition de la CEI, fichier électoral, enrôlement des électeurs, éviction de candidats, etc.) en une *crise post-électorale*, (guerre domestique) alors même que les *élections* n'ont pas encore eu lieu et devraient se dérouler dans trois mois (octobre 2020), si un coup d'état ne vient pas, lui également, remettre le compteur à zéro. En d'autres termes, le « futur »

(la crise *post-électorale*) est déjà modifié en un « présent » (élection d'octobre 2020), tandis que le « passé » (deux mandats antérieurs) n'est pas encore épuisé. La temporalité politique du Temps est déconstruite et chacune de ses trois dimensions devient antinomique ou antithétique des deux autres : le futur est antinomique du présent et du passé, et inversement les deux autres le sont entre elles et envers elle. Y a-t-il encore quelque temporalité ? Le temps est comme suspendu, dans une version altérée du vers célèbre de Lamartine : « Ô temps ! suspends ton vol » et comme si « les heures propices » avaient fait de même, en Côte d'Ivoire.

Cet embrouillement du Temps est l'un des aspects majeurs de la crise ivoirienne en cours, qui retarde l'avènement de l'État-nation. Et qu'il ne soit pas perçue et reste impensé est l'indication même que la Côte d'Ivoire n'est pas sortie de l'orbite du coup d'état de décembre 1999.

Supposons, un instant, que le lecteur n'ait pas compris l'exposé sur « la mauvaise infinité », c'est-à-dire de cette *durée* qui dure longtemps et perdure indéfiniment, par la relation entre le *possible* et le *temps* qui sont deux catégories aristotéliennes. Pour qu'il parvienne à saisir empiriquement cette « mauvaise infinité » (la *durée* qui dure et perdure), appelons une illustration emblématique tirée du *Gorgias* de Platon : la conception politique de Calliclès : la *durée* par la *force*.

Calliclès, sophiste convaincu, y est radicalement opposé à la philosophie, c'est-à-dire à Socrate dont il estime les raisonnements aussi vains et méprisables qu'inutiles. Mais, surtout, il développe la conception brutale selon laquelle le droit c'est la force, plus exactement que la Cité politique ne devrait avoir qu'un fondement : la relation directe, verticale et étroite entre la Nature (définie comme force brute) et le droit, sur fond d'hédonisme (satisfaction des désirs). Le droit de l'individu fort est donc de supprimer toute contrainte morale et de donner libre cours à la satisfaction de son désir de pouvoir, de domination et de suprématie. Son désir, parce qu'il est naturel, vital, unique, universel, autorise l'épanchement de sa force et son expansion par son

intelligence personnelle et son courage individuel, pour « bien vivre ». La passion est une force que rien ne doit réfréner. Le plus apte, le plus fort, doit dominer plus faible, le moins compétent. C'est le « droit de la nature » qui doit être au fondement de la Loi, de la Constitution dirait-on aujourd'hui. Rien donc ne doit faire obstacle à la Nature et à ses forces (désir, passion, instinct, etc.) qui deviennent la source vive de Loi, de la norme. C'est la tyrannie. On comprend dès lors pourquoi, meilleur élève et disciple de Platon, Aristote fera du « plaisir » le seul objet de conscience du tyran, l'affect d'où il tire et légitime son pouvoir.

De l'ensemble de toutes les considérations antérieures, il ressort que ce n'est donc que par la force, et uniquement par elle, que la durée est introduite et imposée à tous. Sans elle, pas de durée.

Bref, il est aisé de le comprendre, le troisième mandat en tant qu'addition de trois catégories, le possible (le droit), le temps (déformé en durée) et la passion (force naturelle), est dans sa définition la plus générale le droit de déformer le temps politique par la force individuelle tirée des institutions.

Toutefois, cet accollement du *possible*, du *temps* et de la *passion*, qui ne peut pas être ou faire l'objet d'une synthèse, forme une structure psychologique contradictoire qui se définit comme (un ou le) *destin*, notamment lorsqu'elle s'anticipe comme troisième mandat (d'abord involontaire, puis suscité et enfin volontaire) qui se sait mû par une autre force qu'elle-même, alors qu'elle se veut elle-même force. Elle est contradiction interne entre sa propre liberté et ce qu'elle conçoit comme (son) devoir vis-à-vis d'autrui, plus exactement des siens. En effet, le *destin*, dit fort justement Hegel, est *la conscience de soi comme étant son propre adversaire*. Dans l'énoncé du troisième mandat, le candidat devient à lui-même son propre (unique) adversaire. C'est une véritable tragédie grecque : le héros, contraint par le chœur, court contre lui-même vers une fatalité : en effet, président partant, Alassane Ouattara est désormais candidat à sa propre succession ; il y a quelques mois, il visait sa retraite mais il décide à présent

de prolonger son mandat ; démocrate, il doit cependant neutraliser la démocratie ; il était le chantre de l'unité politique mais il s'est ou a été isolé de tous ses alliés d'antan ; il a modifié la Constitution mais demeure sous le poids de la précédente ; il a choisi un successeur dont la mort le laisse sans autre successeur que lui-même, etc. Il proclame la paix civile, et paradoxalement, sans le vouloir, il suscite une *guerre domestique* (G. Bonnot de Mably). Tout ce qu'il fait, dit ou touche est désormais *destin*, pour lui ! *Nul ne peut sauter par-dessus Rhodes, Là est la rose, là il faut danser*, écrit Hegel dans sa *Philosophie du droit ou science de l'état en abrégé* ? Marx complète la formule : *nul ne peut sauter par-dessus son ombre* !

En 1965, la Côte d'Ivoire fit 18% de croissance annuelle. Quinze ans plus tard, en 1980, après le premier choc pétrolier, elle aura une croissance négative de -10%. Les années difficiles qui suivirent jetèrent les Ivoiriens dans la rue ; puis vint l'effondrement du mur de Berlin (1989) qui accéléra le processus démocratique. Le *destin* d'Alassane Ouattara opère sur une structure historique presque identique : après une forte remontée de la croissance (2012 – 2019) mais une répartition inégale des richesses, le Covid-19 fait de même que la crise pétrolière : la croissance sera négative et sans doute au mieux sera-t-elle de -4%, soit une chute d'au moins 13 points. Ce contexte socio-économique, durci par la lenteur de toute réconciliation nationale à laquelle viennent s'ajouter l'exil de trois personnalités politiques (Laurent Gbagbo, Charles Blé Goudé et Guillaume Soro) alimente d'autant plus vivement la contestation populaire liée au troisième mandat, que les "insoumis" ivoiriens n'ont plus peur et semblent pressentir que le président Alassane Ouattara est entré dans son *destin*. Giuseppe Verdi a composé *La force du destin*, pour montrer comment les individus lui sont soumis.

Mais on peut, toutefois, échapper à son *destin*, en lui retirant toute sa métaphysique. Pour ce faire, il conviendrait de reprendre la problématique catégorielle du possible, du temps et de la passion, en les réaménageant à partir d'une autre catégorie : la *nécessité*. Autrement dit, le troisième mandat, qu'il soit *possible* ou im-possible sur le plan constitutionnel, qu'il altère le

temps en la modifiant en durée et qu'il soit porté par la passion, est-il pour autant (le) *nécessaire* ?

Le *nécessaire*, ici, c'est la *raison d'état*¹, mesure exceptionnelle qui, momentanément, déroge à la loi commune elle-même, en l'occurrence, portée par le possible, le temps et la passion. Face à un péril imminent, un risque avéré d'effondrement ou de disparition, la *raison d'état* ne vise qu'à sauver l'État lui-même et non pas les individus. Elle ne saurait donc être invoquée, parce que l'État ivoirien en tant que tel n'est pas en danger. Tout au contraire, jamais dans sa jeune histoire, il n'a été aussi proche de transformer le *pays-État* en *État-nation*, après avoir été – sans que l'on s'en aperçoive et ne le théorise, un *État-pays*. Car les grands groupes ethniques Akan, Malinké, Krou et Sénoufo qui composent la Côte d'Ivoire n'ont pas seulement chacune eu à leur tour un de leurs membres devenu Président de la République, mais aussi le christianisme et l'islam ont également eu des fidèles à cette haute fonction, quoique tous laïcs. Aucune d'entre elles ne pourra plus jamais prétendre être exclue. Ce monde a vieilli. Un pacte national est à l'œuvre. Et ne pas le comprendre, c'est œuvrer contre la Côte d'Ivoire qui, nous l'avons déjà dit ailleurs, est dans un moment transcendant avec une fusion inédite de peuples comme moteur du panafricanisme.

Mais si le « nécessaire » est un impératif (un devoir), la *nécessité*, elle, constitue l'ensemble des contraintes (lois naturelles, réalités matérielles, déterminismes psychologiques, lois économiques, causalités sociales, etc.) et qui a pour contraire la *liberté*, à savoir le « libre arbitre » de la conscience de soi (subjectivité) comme exercice de la « raison naturelle ». C'est ce que Descartes appelle le *bon sens*, la faculté de raisonnement dont chacun est doté par nature, ou ce que Platon nomme la *réminiscence* qui fait de tous des êtres égaux en capacité de pensée. Aussi, quel que soit une situation, un contexte ou une contrainte, l'homme reste libre de choisir,

1

jusque y compris de choisir le mal. Les théologiens catholiques parlent de diérèse, le fait que chacun sait, sans jamais l'avoir appris d'aucune expérience, comment distinguer le bien du mal.

Mieux vaut donc, pour la Côte d'Ivoire, un bon compromis démocratique

En résumé, si la science politique qui lit et lie les Constitutions ivoiriennes de 2000 et 2016 interdit tout troisième mandat, tout à l'opposé, la philosophie politique l'autorise comme Platon l'atteste dans son *Gorgias* avec l'exemple de Calliclès, qui refuse tout *dialogue* véritable avec Socrate.

Face à cette opposition entre science politique et philosophie politique, la philosophie morale, qui a également pour objet l'éthique, c'est-à-dire la morale publique, suggère et invite à une autre interprétation : la référence première et ultime de la philosophie morale ivoirienne est un texte écrit : *L'Abidjanaise*, hymne national, qui énonce tout l'assemblage des devoirs. Ce texte, à tout point de vue, est supérieur à la Constitution ivoirienne. Il énonce, avec une audace inédite, le devoir des devoirs de tout Ivoirien : la construction éthique de l'État-nation universel. *L'Abidjanaise*, qui en est la fondation, le fondement, le socle, le point de départ, « la terre d'espérance », devrait en être également le terme, la finalité, « le pays de la vraie fraternité ».

En d'autres termes, si la classe politique ivoirienne et la communauté des sciences veulent, de façon sincère, construire l'État-nation, elles devraient focaliser leur raison naturelle non pas sur la Constitution mais plutôt sur *L'Abidjanaise* comme bréviaire de l'action publique. Mieux encore, ce n'est pas à partir du Droit (en tant que science) qu'il faudrait commencer l'interprétation de la Constitution mais bien par *L'Abidjanaise*, qui est le seul juge. En effet, *L'Abidjanaise* est la grammaire de la Constitution ivoirienne. Et c'est parce que cela est oublié, c'est par qu'il s'agit d'une grave erreur cognitive que la crise ivoirienne demeure. Un exemple parmi cent autres pour l'illustrer. Chacun sait que la Constitution ivoirienne prohibe l'exil de tout citoyen ivoirien. Mais tous oublient que c'est parce que *L'Abidjanaise* déclare la Côte

d'Ivoire comme « pays de la vraie fraternité » qu'elle abolit tout exil. Et ce n'est pas l'inverse qui est vrai.

Il viendra un jour où les Ivoiriens étudieront plus et mieux Pierre-Marie Coty que les Constitutionnalistes ivoiriens dont les écritures ont toujours été tremblantes. Au fond, une vérité : *L'Abidjanaise* n'a pas bougé d'un iota, elle est intacte, stable, quand la Constitution, elle, n'a cessé de varier au gré des circonstances, des événements et des intérêts.

Un autre exemple. L'une des raisons avouées du troisième mandat a été prononcée par l'une des ministres célèbres du gouvernement : la vengeance contre le régime en place. Ainsi justifie-t-elle son appel à Alassane Ouattara pour protéger les siens. Or, s'il maintient sa candidature, Alassane Ouattara ne peut l'emporter aux présidentielles prochaines que si les « têtes chaudes » de son parti politique, qui l'ont méthodiquement isolé de ses alliés, organisent la fraude électorale précédée et suivie par l'exercice de la force. Comment pourrait-il vaincre contre la coalition Henri Konan Bédié, Laurent Gbagbo et Guillaume Soro ?

La vengeance redoutée est aux antipodes de la *vraie fraternité* recherchée. C'est pourquoi, dès à présent, les potentiels vainqueurs de la future échéance électorale devraient solennellement dire qu'il n'y aura pas de « chasse aux sorcières », que tous les Ivoiriens sont « frères » d'une même mère.

La « vraie fraternité » contre *l'esprit de vengeance* ! Dès lors, le troisième mandat n'a plus de sens et d'intérêt. Alassane Ouattara n'aura plus besoin de terminer son second mandat par son *destin*. Il a bien mieux à faire, pour un pays qui lui a tant donné. *Que celui qui a des oreilles pour entendre entende !*

Ou alors, au nom de la Constitution et contre *L'Abidjanaise*, ce sera ou la *guerre domestique*, un Saint-Barthélemy à l'ivoirienne, ou la tyrannie d'un seul ou encore la fuite

éperdue des maîtres du régime en place. Le passage historique est étroit, mais la conscience pensante est large. Le *nécessaire* est ce que la *liberté* retire à la *nécessité* ?

Oradour-sur-Glane, le 12 août 2020

Dr Pierre Franklin Tavares